

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2269

23 octobre 2010

SOMMAIRE

ALLEVA - PLATZ - Architectes	108910	Rafael Productions S.à r.l.	108893
Anbeca Holding S.A., SPF	108907	Relight International S.A.	108900
Artic Holding S.A.	108869	R.P.M. Invest S.à r.l.	108869
Chronos International S.A.	108868	Silica Sand Industries S.à r.l.	108906
Chronos International S.A.	108869	Société de l'Etoile S.A.	108907
C.L.F. S.A.	108868	Société Financière et Immobilière de l'Ouest S.A.	108872
ContourGlobal Development S.à r.l.	108882	Sogemark S.A.	108900
Creutz & Partners, Global Asset Manage- ment S.A.	108912	SOUVENANCE HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial	108870
DEMO Solutions SA	108909	Sport 3000 S.A.	108907
Dinvest Access	108912	SRE Cumberland S.à r.l.	108897
Easy-Gest S.à.r.l.	108869	SRE Waterloo Holding Sàrl	108877
Elhena Management	108909	SRR Properties (Lux) 4 S. à r. l.	108907
Fincap S.A.	108868	Star Capital Investments Europe S.à r.l.	108900
GSLP I Offshore B S.à r.l.	108881	Star Capital Investments Europe S.à r.l.	108901
International Paper Group (Asia) S.à r.l.	108869	Stockwell Holding S.A.	108908
Kalverboer Investments 1 S.à r.l.	108871	Stockwell Holding S.A. - SPF	108908
Kalverboer Investments 2 S.à r.l.	108870	Subor Participations (Luxembourg) S.A.	108901
Kalverboer Investments 3 S.à r.l.	108870	T-A-J-P-M- S.A.	108908
MM Financière S.A.	108873	Taranis Securities S.A.	108908
Oscars S.A.	108872	Telemaque	108872
Otho S.A.	108876	Threadneedle Property Unit Trust Luxem- bourg Feeder SA SICAV-SIF	108881
Paladin Holding S.A.	108892	Tobacco World S.A.	108866
Panattoni Luxembourg III S.à r.l.	108880	Toitures Mutsch SA	108906
Panattoni Luxembourg II S.à r.l.	108879	Trelson Capital S.à r.l.	108891
Panattoni Luxembourg IV S.à r.l.	108880	Vandersanden Finance S.à.r.l.	108908
Panattoni Luxembourg Services S.à r.l.	108881	WCC Europe S.à r.l.	108880
Panattoni Luxembourg V S.à r.l.	108891		
Panattoni Swiss Development S.à r.l.	108892		
Parcis S.A.	108892		
Parcis S.A.	108892		

Tobacco World S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 33, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 125.892.

In the year two thousand and ten, on the sixth of August.

Before Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company ("société anonyme") "TOBACCO WORLD S.A.", (the "Company"), established and having its registered office in L-8267 Kehlen, bâtiment Hoyer, Z.I. Kehlen, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 125.892, incorporated under the name "EUROPEAN INVESTMENT AND DEVELOPMENT COMPANY NP S.A.", pursuant to a deed of the undersigned notary on the 27th of March, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1078 of the 6th of June 2007,

the articles of association of which have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 3rd of December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 66 of the 11th of January 2010.

The meeting is presided by Mrs Sophie BATARDY, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Antonia TAVARES, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer of the registered office to L-2529 Howald 33, rue des Scillas and consequent amendment of article 4 of the articles of association as follows:

" **Art. 4.** The registered office shall be at Howald (Grand Duchy of Luxembourg)."

2. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office from L-8267 Kehlen, bâtiment Hoyer, Z.I. Kehlen to L-2529 Howald, 33, rue des Scillas and to amend consequently article 4 of the articles of association as follows:

" **Art. 4.** The registered office shall be at Howald (Grand Duchy of Luxembourg)."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately 900,- EUR.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, they have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le six août.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TOBACCO WORLD S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-8267 Kehlen, bâtiment Hoyer, Z.I. Kehlen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 125.892, constituée sous la dénomination "EUROPEAN INVESTMENT AND DEVELOPMENT COMPANY NP S.A.", suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1078 en date du 6 juin 2007.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 66 du 11 janvier 2010.

L'assemblée est présidée par Madame Sophie BATARDY, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Antonia TAVARES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-2529 Howald, 33, rue des Scillas et modification afférente de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social est établi à Howald, (Grand-Duché de Luxembourg)."

2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de L-8267 Kehlen, bâtiment Hoyer, Z.I. Kehlen à L-2529 Howald, 33, rue des Scillas et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social est établi à Howald (Grand-Duché de Luxembourg)."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de 900,- EUR.

Constation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie BATARDY, Antonia TAVARES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 août 2010. Relation GRE/2010/2827. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 16 septembre 2010.

Référence de publication: 2010124312/107.

(100140846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Fincap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 128.176.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINCAP S.A

DONATI Régis / DE BERNARDI Angelo

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010124131/12.

(100141504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Chronos International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 71.770.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle, des actionnaires de la société anonyme CHRONOS INTERNATIONAL S.A. tenue extraordinairement en date du 15 septembre 2010 à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

- Le mandat des administrateurs a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.
- La société Cardinal Nominees Limited a été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de la société Cardinal Trustees Limited, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Conseil d'Administration

Simon W. Baker

Dawn E. Shand

Corinne Néré

Commissaire aux comptes

Cardinal Nominees Limited

9, Columbus Centre, Pelican Drive,

Road Town (Tortola)

The British Virgin Islands

Pour extrait conforme

S.W. BAKER

Administrateur

Référence de publication: 2010124088/26.

(100141511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

C.L.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5752 Frisange, 6A, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 61.581.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010124055/9.

(100141273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Artic Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 147.289.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 13 septembre 2010.

Résolution:

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôture au 31 décembre 2012 comme suit:

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Signatures

Banque Domiciliataire

Référence de publication: 2010124029/17.

(100141514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Chronos International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 71.770.

—
Le Bilan au 31 octobre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010124089/10.

(100141512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Easy-Gest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3340 Huncherange, 72, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 113.913.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010124115/9.

(100141274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

R.P.M. Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 75.236.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010124253/9.

(100140782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

International Paper Group (Asia) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 153.184.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 septembre 2010.

Référence de publication: 2010124151/10.

(100141497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Kalverboer Investments 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.502,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 151.752.

—
EXTRAIT

En date du 8 septembre 2010, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Changement du siège social de la société du 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

- Notification du changement d'adresse de Johanna van Oort et Ivo Hemelraad, gérants B de la Société du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010124175/16.

(100141503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Kalverboer Investments 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.502,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 151.780.

—
EXTRAIT

En date du 8 septembre 2010, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Changement du siège social de la société du 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

- Notification du changement d'adresse de Johanna van Oort et Ivo Hemelraad, gérants B de la Société du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010124176/16.

(100141506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

SOUVENANCE HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 61.556.

—
L'an deux mille dix, le vingt août.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur- Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme, société de gestion de patrimoine familial "SOUVENANCE HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial" ayant son siège social à L- 1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 61556, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 24 octobre 1997, publié au Mémorial C n° 86 du 10 février 1998, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 25 novembre 2008, publié au Mémorial C n° 3024 du 24 décembre 2008.

Le capital social s'élève à un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (EUR 250,-) chacune.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur- Alzette, qui désigne comme secrétaire Mme Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit également comme scrutateur Mme Claudia ROUCKERT, prénommée.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, contrôlée et signée par les

actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par le notaire instrumentant, sera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement .

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signés «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1 Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

2. Nomination de la société à responsabilité limitée "I.L.L. Services S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B153141, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société: la société "I.L.L. Services S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B153141.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société, à savoir Madame Virginie DOHOGNE, présidente du conseil d'administration, Monsieur Hugo FROMENT et Madame Mounira MEZIADI, et au commissaire aux comptes de la société, à savoir la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents Euros (EUR 900,-).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henryon, Rouckert, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 août 2010 Relation: EAC/2010/10190 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010124283/66.

(100141513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Kalverboer Investments 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.402,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 151.750.

—
EXTRAIT

En date du 9 septembre 2010, le conseil de gérance de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Changement du siège social de la société du 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

- Notification du changement d'adresse de Johanna van Oort et Ivo Hemelraad, gérants B de la Société du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010124179/16.

(100141500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Oscars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 66, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 127.183.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 24 juin 2010.

L'assemblée approuve la modification de la sixième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2007, à savoir:

«L'assemblée nomme en qualité d'administrateur-délégué de la société Monsieur Olivier Dubois, préqualifié, avec les pouvoirs les plus étendus de gestion journalière par sa seule signature pour toutes décisions engageant la société dans le cadre de son activité.»

Steinfort, le 26 Juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010124234/14.

(100141116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

S.F.I.O. S.A., Société Financière et Immobilière de l'Ouest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 75.593.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 9 août 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 9 août 2010, que:

1. L'Assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Jérôme Wunsch comme Administrateur de la Société, en date du 29 janvier 2010, en remplacement de Monsieur Edouard Georges, Administrateur démissionnaire.

2. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jérôme Wunsch de son mandat d'Administrateur avec effet immédiat. Elle décide de nommer Monsieur Alvaro Carnevale, employé privé, né à Metz le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en qualité d'Administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

3. L'assemblée prend acte de la démission de Mademoiselle Pratiffi Anne-Marie de son mandat de Commissaire aux comptes. Elle décide de nommer la société VERIDICE S.à.r.l., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 154.843, à la fonction de Commissaire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2010.

SOCIETE FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE L'OUEST S.A. (S.F.I.O. S.A.)

François Georges

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010124266/24.

(100141171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Telemaque, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 22.648.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Steinsel le 18 mai 2010 à 10h00

Troisième résolution:

Monsieur Henri de Crouy-Chanel, coopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 avril 2010 est élu à l'unanimité sous réserve de l'approbation de la CSSF pour la période s'écoulant de la date de cette assemblée jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

Monsieur Henri de Crouy-Chanel demeure professionnellement au 50, rue Basse, L-7307 Steinsel.

Pour copie conforme
Alexandre Marguet
Secrétaire

Référence de publication: 2010124469/16.

(100140297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

MM Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 73.434.

L'an deux mille dix, le onze août.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée MM FINANCIERE S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 73.434

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 29 février 2000 à la page 8517 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

Le capital social de MM FINANCIERE S.A. s'élève à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) et est composé de 643 (six cent quarante-trois) actions de catégorie A et de 1.857 (mille huit cent cinquante-sept) actions de catégorie B, chacune d'une valeur nominale de EUR 12,394676, toutes entièrement souscrites et libérées.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Federico FRANZINA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M. Massimo SELIZIATO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Mme Vania BARAVINI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions détenues par ces derniers ont été portés sur une liste de présence signée par le mandataire de celui-ci, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée, ensemble avec les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée.

Que les 643 (six cent quarante-trois) actions de catégorie A et les 1.857 (mille huit cent cinquante-sept) actions de catégorie B, représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Remplacement des 643 (six cent quarante-trois) actions de catégorie A et des 1.857 (mille huit cent cinquante-sept) actions de catégorie B, par 2.500 actions ordinaires portant les numéros de 1 à 2.500, à attribuer aux actionnaires au prorata des actions actuellement détenues.

2. PRESENTATION:

A: du projet de fusion du 22 avril 2010, prévoyant l'absorption de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée KRIZIA S.à r.l., avec siège social à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 76.173 (ci-après nommée «la Société Absorbée») par MM Financière S.A. (ci-après la «Société Absorbante»),

la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la société absorbée à notre société, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1122 du 29 mai 2010, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;

B: des rapports écrits des Conseils d'Administration des sociétés fusionnantes, datés du 22 avril 2010, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange.

3. Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

4. Renonciation d'une façon expresse, de l'accord unanime de tous les Actionnaires, à un examen du projet commun de fusion par des experts indépendants et au rapport d'expert, le tout en application de l'article 266 (5) de la Loi.

5. Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, aux conditions prévues par le projet de fusion,

et plus particulièrement à ce sujet, en échange du transfert de la totalité des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante, sans exception ni réserve, augmentation de capital de notre société d'un montant de EUR 26.518.210,987184,

pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-neuf Cents) à EUR 26.549.197,677184

par la création et l'émission de 2.139.484 (deux millions cent trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatre) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 12,394676 chacune, à attribuer aux Actionnaires de la Société Absorbée au prorata des parts sociales que ces derniers détiennent dans la Société Absorbée dans le rapport d'échange 2.139.484 actions nouvelles de la Société Absorbante pour 170.125 parts sociales de la Société Absorbée, sans aucune soulte. Les parts sociales de la Société Absorbée seront annulées.

La différence entre l'actif net comptable de la Société Absorbée et le montant de l'augmentation de capital de la Société Absorbante qui correspond à un montant de EUR 11,642816 sera affectée à un compte «prime de fusion» de la Société Absorbante.

6. Constatation de la réalisation de la fusion à la date de la tenue de l'Assemblée Générale des Actionnaires de MM Financière S.A. approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

7. Réduction de capital à concurrence de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-neuf Cents), afin de ramener le capital social de son montant de EUR 26.549.197,677184 à EUR 26.518.210,987184, par l'annulation de 2.500 actions de la société portant les numéros 1 à 2.500 détenues par les anciens actionnaires existants avant l'opération de fusion,

le but de la réduction étant de réduire les pertes reportées de la société à concurrence du montant de la réduction.

8. Réduction de capital à concurrence de EUR 2.432.194,876804, afin de ramener le capital social de son montant de EUR 26.518.210,987184 à EUR 24.086.016,11038, par l'annulation de 196.229 actions de la société,

moyennant annulation de 196.229 (cent quatre-vingt seize mille deux cent vingt-neuf) actions portant les numéros 1.945.756 à 1.996.225 et 1.996.226 à 2.141.984, le but de la réduction étant d'apurer complètement les pertes reportées de la société et d'affecter le surplus du montant de la réduction, soit la somme de EUR 8,316804, à un compte de réserve indisponible conformément à l'article 69 (4) de la Loi,

de sorte que, suite à la présente réduction de capital, le capital social sera fixé à EUR 24.086.016,11038, représenté par 1.943.255 (un million neuf cent quarante-trois mille deux cent cinquante-cinq) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 12,394676 chacune, portant les numéros 2.501 à 1.945.755, toutes entièrement souscrites et libérées.

9. Afin d'assurer une numérotation rationnelle des actions représentatives du capital social, annulation de toutes les 1.943.255 actions existantes, portant les numéros 2.501 à 1.945.755,

et émission de 1.943.255 (un million neuf cent quarante-trois mille deux cent cinquante-cinq) actions nouvelles portant les numéros 1 à 1.943.255 à attribuer aux actionnaires, détenteurs des actions à annuler.

10. Modification subséquente de l'article 5 des statuts relatif au capital social pour l'adapter aux décisions prises.

11. Divers.

L'Assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de remplacer les 643 (six cent quarante-trois) actions de catégorie A et les 1.857 (mille huit cent cinquante-sept) actions de catégorie B,

par 2.500 actions ordinaires portant les numéros de 1 à 2.500, à attribuer aux actionnaires au prorata des actions actuellement détenues.

Deuxième résolution

L'Assemblée constate que le Conseil d'Administration lui a présenté:

A: le projet de fusion du 22 avril 2010, prévoyant l'absorption de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée KRIZIA S.à r.l., avec siège social à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 76.173 (ci-après nommée «la Société Absorbée») par MM Financière S.A. (ci-après nommée «la Société Absorbante»),

la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la Société Absorbée à la Société Absorbante, ledit projet de fusion annexé à la convocation ayant été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1122 du 29 mai 2010, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée,

et dont une copie reste annexée, après signature, "ne varietur", par les comparants et le notaire soussigné, au présent acte;

B: les rapports écrits des Conseils d'Administration des sociétés fusionnantes, datés du 22 avril 2010, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange.

Ces rapports, après signature "ne varietur" par les comparants et le notaire, resteront annexés au présent acte.

Troisième résolution

L'Assemblée, déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la Loi, ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social de notre Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion et décide de réaliser la fusion par absorption de la Société Absorbée par MM Financière S.A., aux conditions prévues par le projet de fusion,

et plus particulièrement à ce sujet, en échange du transfert de la totalité des actifs et passifs de la Société Absorbée, sans exception ni réserve, elle décide d'augmenter le capital d'un montant de EUR 26.518.210,987184,

pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-neuf Cents) à EUR 26.549.197,677184

par la création et l'émission de 2.139.484 (deux millions cent trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatre) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 12,394676 chacune, à attribuer aux Actionnaires de la Société Absorbée au prorata des parts sociales que ces derniers détiennent dans la Société Absorbée dans le rapport d'échange de 2.139.484 actions nouvelles de la Société Absorbante pour 170.125 parts sociales de la Société Absorbée, sans aucune soulte, et l'annulation pure et simple des actions de la Société Absorbée.

La différence entre l'actif net comptable de la Société Absorbée et le montant de l'augmentation de capital de la Société Absorbante qui correspond à un montant de EUR 11,642816 sera affectée à un compte «prime de fusion» de la Société Absorbante.

Du point de vue comptable, les opérations et tous les bénéfices ou pertes réalisés par la Société Absorbée sont considérées comme accomplies pour compte de la Société Absorbante, à partir d'aujourd'hui.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les actionnaires ont renoncé à l'examen du projet commun de fusion par des experts indépendants et au rapport d'expert, le tout en application de l'article 266 (5) de la Loi.

En conformité avec l'article 271 de la Loi, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité des actes et formalités exécutés par la Société en relation avec la fusion.

Sixième résolution

L'Assemblée décide ensuite de réduire le capital à concurrence de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-neuf Cents),

afin de ramener le capital social de son montant de EUR 26.549.197,677184 à EUR 26.518.210,987184,

par l'annulation de 2.500 actions de la société portant les numéros 1 à 2.500 détenues par les anciens actionnaires existants avant l'opération de fusion, le but de la réduction étant de réduire les pertes reportées de la société à concurrence du montant de la réduction.

La preuve de l'existence des pertes reportées a été rapportée au notaire au moyen du bilan de la société au 31 décembre 2009, dûment approuvée par l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue en date du 31 mars 2010.

Septième résolution

L'Assemblée décide ensuite de réduire le capital à concurrence de EUR 2.432.194,876804, afin de ramener le capital social de son montant de EUR 26.518.210,987184 à EUR 24.086.016,11038, par l'annulation de 196.229 actions de la société,

moyennant annulation de 196.229 (cent quatre-vingt seize mille deux cent vingt-neuf) actions portant les numéros 1.945.756 à 1.996.225 et 1.996.226 à 2.141.984,

le but de la réduction étant d'apurer complètement les pertes reportées de la société et d'affecter le surplus du montant de la réduction, soit la somme de EUR 8,316804, à un compte de réserve indisponible conformément à l'article 69 (4) de la Loi,

de sorte que, suite à la présente réduction de capital, le capital social sera fixé à EUR 24.086.016,11038, représenté par 1.943.255 (un million neuf cent quarante-trois mille deux cent cinquante-cinq) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 12,394676 chacune, portant les numéros 2.501 à 1.945.755, toutes entièrement souscrites et libérées.

Huitième résolution

L'Assemblée, afin d'assurer une numérotation rationnelle des actions représentatives du capital social, décide d'annuler toutes les 1.943.255 actions existantes, portant les numéros 2.501 à 1.945.755,

et d'émettre 1.943.255 (un million neuf cent quarante-trois mille deux cent cinquante-cinq) actions nouvelles portant les numéros 1 à 1.943.255 à attribuer aux actionnaires détenteur des actions annulées.

Neuvième résolution

L'assemblée, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier l'article 5 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur suivante:

English version:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at EUR 24.086.016,11038 (twenty-four millions eight-six thousands sixteen euros/11038) represented by 1.943.255 (one million nine hundred forty-three thousands two hundreds fifty-five) shares with a nominal value of EUR 12,394676 (twelve euros/394676) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.»

Version française:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à 24.086.016,11038 (vingt-quatre millions quatre-vingt-six mille seize euros/11038) représenté par 1.943.255 (un million neuf cent quarante-trois mille deux cent cinquante-cinq) actions de EUR 12,394676 (douze euro/394676) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblée générale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en manière de modification de statuts.

La société peut procéder au rachat des ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Dixième résolution

Vu l'approbation de la fusion par la Société Absorbée, l'Assemblée constate la réalisation de la fusion à la date de la tenue de la présente Assemblée Générale approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la Loi.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'Assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à EUR 8.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte ensemble avec la représentante de l'actionnaire.

Signé: F. FRANZINA, M. SELIZIATO, V. BARAVINI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 20 août 2010, LAC/2010/36968: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. SCHUMACHER.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Référence de publication: 2010124218/200.

(100140788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Otho S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 128.333.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OTHO S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010124236/11.

(100141307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

SRE Waterloo Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.420.

—
In the year two thousand and ten, on the seventeenth day of August.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

SRE Portfolios Luxembourg, a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150.553, here duly represented by Ms. Sophie Henryon, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed “ne varietur” by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- That the appearing party is the sole shareholder of SRE Waterloo Holding S.à r.l., a private limited liability company existing and incorporated under the laws of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151.420 and incorporated by a deed enacted by Maître Carlo Wersandt, notary public residing in Luxembourg, on 12 February 2010, published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” on 30 March 2010 under number 671 (the “Company”).

II.- That all the 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder expressly states that it has been duly informed beforehand.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Termination by anticipation on 31 October 2010 of the first financial year of the Company having started on 12 February 2010;
3. Amendment of the starting and the closing dates of the subsequent financial years to respectively 1 November and 31 October;
4. Subsequent amendment of article 17 and article 18, paragraph 1, of the articles of association of the Company relating to the financial year of the Company; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company (the “Sole Shareholder”), the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its rights to the prior notice of the current meeting. The Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to exceptionally terminate the first financial year of the Company having started on 12 February 2010 by anticipation as at 31 October 2010 instead of 31 May 2011.

Third resolution:

It is resolved to amend the opening and closing dates of the subsequent financial years of the Company to respectively 1 November and 31 October.

Fourth resolution:

Further to the resolutions above, it is resolved to amend article 17 and article 18, paragraph 1, of the articles of association of the Company so that they may now be read as follows:

“ **Art. 17.** The Company’s financial year begins on 1 November of each year and closes on 31 October of the following year”.

“ **Art. 18.** Each year, as of 31 October, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.”

Estimate of costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which will be borne to the Company as a result of the presently stated deed, are estimated at approximately EUR 900,- (nine hundred Euro).

There being no further business, the meeting is declared closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L’an deux mille dix, le dix-septième jour du mois d’août.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

SRE Portfolios Luxembourg, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social sis 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.553, représentée par Mlle Sophie Henryon, employée privée, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d’un pouvoir donné sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l’enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que mentionné ci-dessus, a requis le notaire d’acter ce qui suit:

I.- Que la partie comparante est l’associé unique de SRE Waterloo Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social sis 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.420 et constituée par acte notarié dressé par Maître Carlo Wersandt, notaire résidant à Luxembourg, en date du 12 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 30 mars 2010 sous le numéro 671 (La «Société»).

II.- Que toutes les 500 (cinq cents) parts sociales de la Société d’une valeur de 25 EUR (vingt-cinq Euros), représentant l’entière du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l’assemblée peut valablement décider sur tous les points figurant à l’ordre du jour, dont l’associé unique reconnaît expressément avoir été dûment informé.

III. – Que l’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Clôture par anticipation au 31 octobre 2010 du premier exercice social de la société ayant débuté le 12 février 2010;
3. Modification des dates de commencement et de clôture des exercices sociaux subséquents respectivement aux 1 novembre et 31 octobre;
4. Modification subséquente de l’article 17 et l’article 18, paragraphe 1, des statuts de la Société concernant l’exercice social de la Société; et
5. Divers.

Les faits ci-avant exposés étant approuvés par l’associé unique de la Société (l’«Associé Unique»), les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l’Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée. L’Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé sur l’ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en

conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points de l'agenda. Il est ensuite décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre d'examiner chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé de clôturer exceptionnellement au 31 octobre 2010 par anticipation au lieu du 31 mai 2011 le premier exercice social de la Société ayant commencé le 12 février 2010.

Troisième résolution:

Il est décidé de modifier les dates d'ouverture et de clôture des prochains exercices sociaux de la Société respectivement aux 1 novembre et 31 octobre.

Quatrième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 17 et l'article 18, paragraphe 1, des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 17.** L'exercice social commence le 1 novembre de chaque année et se termine le 31 octobre de l'année suivante.»

« **Art. 18.** Chaque année, au 31 octobre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.»

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à neuf cents EUR (900,- Euro).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour fixé au début de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Henryon, Kesseler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 août 2010. Relation: EAC/2010/10094. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010124287/141.

(100141256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Panattoni Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.726.

En date du 27 juillet 2010, le siège social du gérant la société Panattoni Luxembourg Directorship Sàrl a été transféré de 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Panattoni Luxembourg II Sàrl

Gérant

Représentée par Olivier Marbaise

Gérant

Référence de publication: 2010124239/15.

(100140990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Panattoni Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 133.727.

En date du 27 juillet 2010, le siège social du gérant la société Panattoni Luxembourg Directorship Sàrl a été transféré de 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Panattoni Luxembourg III Sàrl
Gérant
Représentée par Olivier Marbaise
Gérant

Référence de publication: 2010124240/15.

(100140991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

WCC Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 36.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 114.577.

L'adresse de l'associé BG Equity 1 ehf est la suivante: 26, Borgartuni, 105 Reykjavik, Islande.

En date du 29 juillet 2010, les cessions de parts suivantes ont eu lieu:

- L'associé BG Equity 1 ehf avec siège social au 26, Borgartuni, 105 Reykjavik, Iceland, a cédé 31 parts sociales à Bluetouch Investments (Malta) Limited avec siège social à 3, Julia House, Themistokli, Devri, 1066 Nicosia, Chypre, qui les acquiert.

- L'associé BG Equity 1 ehf avec siège social au 26, Borgartuni, 105 Reykjavik, Iceland, a cédé 156 parts sociales à Uberior Europe Limited avec siège social au 150, Level 1, Citymark, Fountainbridge, EH3 9PE Edinburgh, Royaume Uni, qui les acquiert.

- l'associé BG Equity 1 ehf avec siège social au 26, Borgartuni, 105 Reykjavik, Iceland, a cédé 156 parts sociales à West Cost Capital Investments Limited avec siège social au 5, Old Bailey, EC4M 7BA Londres, Royaume Uni, qui les acquiert.

En conséquence, les associés de la société sont les suivantes:

- West Coast Capital Investments Limited, détient 656 parts sociales dans la société
- Uberior Europe Limited, détient 656 parts sociales de la société
- Bluetouch Investments (Malta) Limited, détient 128 parts sociales dans la société

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Référence de publication: 2010124321/24.

(100141507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Panattoni Luxembourg IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 133.728.

En date du 27 juillet 2010, le siège social du gérant la société Panattoni Luxembourg Directorship Sàrl a été transféré de 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Panattoni Luxembourg IV Sàrl
Gérant
Représentée par Olivier Marbaise
Gérant

Référence de publication: 2010124241/15.

(100140992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Panattoni Luxembourg Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 115.688.

En date du 27 juillet 2010, le siège social du gérant la société Panattoni Luxembourg Directorship Sàrl a été transféré de 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Panattoni Luxembourg Services Sàrl

Gérant

Représentée par Olivier Marbaise

Gérant

Référence de publication: 2010124242/15.

(100140993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Threadneedle Property Unit Trust Luxembourg Feeder SA SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.486.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 14 septembre 2010 a décidé

a) de nommer Monsieur Arnold Spruit, 15a, rue Langheck, L-5410 BEYREN en tant qu'administrateur de la Société pour une durée de 6 ans prenant fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2016.

En conséquence le conseil d'administration est composé tel que suit:

- Monsieur Richard Prosser
- Monsieur Arnold Spruit
- Monsieur Prosper van Zanten
- Monsieur John Willcock

b) de renouveler le mandat de PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour THREADNEEDLE PROPERTY UNIT TRUST LUXEMBOURG FEEDER SA SICAV-SIF

Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement spécialisé

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010125026/24.

(100141080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

GSLP I Offshore B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 138.748.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 16 septembre 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Christophe Cahuzac en qualité de gérant de la Société avec effet au 2 août 2010.
- La nomination avec effet au 2 août 2010 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de classe A de la Société de Nicole Götz, née à Brackenheim (Allemagne) le 4 Juin 1967, et ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.
- La nomination avec effet au 2 août 2010 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de classe B de la Société, de Véronique Menard, née à Le Loroux-Bottereau (France) le 2 octobre 1973, et résidant professionnellement au 133 Peterborough Court, Fleet Street, GB - EC4A 2BB London, Royaume-Uni.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 2 août 2010, composé comme suit:

- Nicole GÖTZ, gérant A

- Maxime NINO, gérant A
- Michael FURTH, gérant B
- Eric GOLDSTEIN, gérant B
- Véronique MENARD, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Maxime Nino
Gérant

Référence de publication: 2010124964/26.

(100141219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

ContourGlobal Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 155.446.

—
STATUTES

In the year two thousand ten, on the eighth day of September,

Before us Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry, under number B 154648

hereby represented by Mrs Rachel Uhl, lawyer, with professional address at 15 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» (limited liability company) which such party declares to incorporate.

Form - Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by Luxembourg law and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 2. The Company will exist under the name of ContourGlobal Development S.à r.l.

Art. 3. The primary purpose of the Company is to hold, develop, dispose (notably to related parties) intellectual and industrial property rights. The Company may license, manage and further develop certain intellectual and industrial property rights. The company will also hold and develop trade marks, service marks, licenses, or other industrial and intellectual property rights acquired in the conduct of its activities. In this respect, the Company may notably grant licenses, sublicences and similar rights of whatever name, nature and description and if necessary, to protect rights derived from patents, trademarks, service marks, licences, know-how and other industrial or intellectual property rights, licences, sublicences and similar rights against infringement by third parties.

The purpose of the Company is also the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, to any affiliated companies or to any other company being part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other

company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers. The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles. The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad. In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration. The life of the Company does not come to an end by bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 6. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Share Capital - Shares

Art. 7. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) divided into hundred (100) shares, with a nominal value of hundred twenty-five Euros (EUR 125) each, all of which are fully paid up. In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 8. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. The shares are freely transferable among the shareholders. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting. Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply. The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 9. The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted by unanimous decision of the shareholders. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price, it being understood that the amount may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles. Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers will constitute a board of managers of at least 2 (two) persons and will be appointed as class A manager(s) and class B manager(s). The managers need not to be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum remove and replace any manager.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or the sole manager (as the case may be).

The Company shall be bound by the signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one class A manager and one class B manager.

The board of managers or the sole manager may sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The board of managers/sole manager will determine its agent(s) power, duties and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency. The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. The managers do not contract in their functions any personal obligation concerning the commitments regularly taken by them in the name of the Company; as representatives of the Company, the managers are only responsible for the execution of their mandates.

Art. 12. The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman. They may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers. The board of managers shall meet when convened by one manager. Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. Notice can be given to each manager in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager. The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

At least one class A and one class B managers present in person or represented in Luxembourg are a quorum. Any other manager, in addition to the quorum, may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager. Any and all managers, apart from those who are the quorum and must attend in person, may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by a majority of the managers present or duly represented, with a vote of at least one class A manager and one class B manager in favor of the decision. The establishment by the Company of offices and branches shall require the unanimous decision of the board of managers.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a board of managers' meeting. In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

General meetings of shareholders

Art. 13. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing. If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg on within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 14. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company. Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 15 (fifteen) days prior to the date of the meeting. All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice. Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder. Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company. If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting. At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Annual Accounts

Art. 15. The Company's financial year begins on 1st of January and closes on 31 December of the same year.

Art. 16. Each year, as of 1st of January, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company. At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 17. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 18. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s). Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment. At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Where the thresholds determined by the Luxembourg laws are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company. Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital are decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 20. Notwithstanding the provisions of article nineteen, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 22. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which shall determine their powers and remuneration. When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 23. The Company is governed by the laws of Luxembourg.

Subscription - Payment:

All shares have been subscribed as follows:

ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l.: 100 Shares

Total: 100 Shares

All shares have been fully paid up by a contribution in cash from ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l. of an amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), so that the total sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin on the date of incorporation and shall end on 31 December 2011.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named appearing party, representing the entirety of the subscribed capital, held a general meeting of the sole shareholder, and acknowledging being validly convened, passed the following resolutions:

1) The Company will be administered by the following managers which are appointed for an undetermined duration:

i) Are appointed as class A managers:

- Mr. Lee Muller, born in New York, USA, on 14 April 1960, having his professional address at 650 Madison Avenue, 22nd Floor, New York, NY 10022, USA.

- Mr. Ernesto Gonzalez, born in Mexico, Mexico, on 2 July 1977, having his professional address at 650, Madison Avenue, 22nd Floor, New York, NY 10022, USA.

ii) Are appointed as class B managers:

- Mr. Frederik Kuiper, born in Utrecht, The Netherlands, on 9 November 1974, having his professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

- Mr. Eric Lechat, born in Leuven, Belgium, on 21 February 1980, having his professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

In accordance with article ten of the Articles, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one class A manager and one class B manager.

2) The Company shall have its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holders, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le huit septembre.

Par-devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

A comparu:

ContourGlobal Terra Holdings, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 154648

représenté(e) par Madame Rachel Uhl, juriste, résidant professionnellement au 15 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé elle délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée telle que décrite ci-dessus, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts (les «Statuts»).

Forme - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 2. La société existera sous la dénomination ContourGlobal Development S.à r.l..

Art. 3. L'objet principal de la société est de détenir, gérer et céder (notamment à des parties non liées) des droits de propriété intellectuelle et industrielle. L'objet de la Société est également de concéder activement des licences, de gérer et de développer des droits de propriété intellectuelle et industrielle de façon générale. La Société détiendra et développera également des droits de propriété industrielle ou intellectuelles, de marques, de marques de services, licences ou autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle acquis dans la conduite de ses activités. A cet égard, la Société peut notamment concéder des licences, sous-licences et droits similaires de toute nature, nom ou description et, si nécessaire, protéger les droits dérivés de brevets, marques, marques de services, licences, savoir-faire et autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle, licences, sous-licences ou droits similaires contre toute violation d'un tiers.

L'objet de la Société est également l'acquisition de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, aux entités affiliées et aux autres sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, nantir ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières se rapportant directement ou indirectement aux domaines décrits ci-dessus dans le but de faciliter l'accomplissement de son objet social.

L'énumération qui précède est à comprendre au sens large et est purement énonciative et non limitative

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts. La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique s'il y a lieu.

Capital social - Parts sociales

Art. 7. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part

sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 8. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 9. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales. Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société ou de l'associé unique (selon le cas). Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eut égard au surplus du prix de rachat, étant entendu que le montant n'excédera pas les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmenté par les bénéfices reportés et les réserves disponible moins les pertes et les sommes devant être attribuées à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts. Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance d'au minimum 2 (deux) personnes et seront nommés gérant(s) de classe A et gérant(s) de classe B. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix, ou en cas de gérant unique, par décision de ce gérant unique. La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés prises dans les mêmes conditions de majorité. Les gérants peuvent être révoqués et remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes ou par une décision de l'associé unique.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralités de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique, peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de son/ces agent(s), la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires de la Société, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant. Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre. Les convocations peuvent être faites aux gérants par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié. Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés à Luxembourg et forment le quorum de présence. Tout autre gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié, un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Une fois le quorum réuni, tout autre gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés, avec le vote d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B en faveur de la décision. La Société peut établir des bureaux et des succursales sous réserve d'une décision unanime du conseil de gérance.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Les résolutions approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que des résolutions adoptées à une réunion du conseil de gérance. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent être documentées par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Les résolutions écrites peuvent être transmises par courrier ordinaire, fax, câble, télégramme, télex, par moyen électronique, ou par tout moyen de télécommunication approprié.

Assemblée générale des associés

Art. 13. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois suivant la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans le Grand-duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 14. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 15 (quinze) jours avant la date de l'assemblée. Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable. Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé. Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par lettre recommandée. Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social de commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à partir du 1^{er} janvier, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société. Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 17. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 18. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non. Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination. A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/

pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Lorsque les seuils déterminés par les lois luxembourgeoises seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 20. Nonobstant les dispositions de l'article dix-neuf, l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 22. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (selon le cas) qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération. La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 23. La Société est régie par les lois luxembourgeoises.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l.: 100 parts sociales

Total: 100 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire de ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l. d'un montant de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) de sorte que la somme totale de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2011.

Résolution de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) La Société sera gérée par les gérants suivants qui sont nommés pour une durée indéterminée:

i) Sont nommés gérants de classe A:

- M. Lee Muller, né à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 14 avril 1960, avec adresse professionnelle au 650 Madison Avenue, 22^{ème} étage, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique.

- M. Ernesto Gonzalez, né à Mexico, Mexique, le 2 juillet 1977, avec adresse professionnelle au 650, Madison Avenue, 22nd Floor, New York, NY 10022, USA.

ii) Sont nommés gérants de classe B:

- M. Frederik Kuiper, né à Utrecht, Pays-Bas, le 9 novembre 1974, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- M. Eric Lechat, né à Louvain, Belgique, le 21 février 1980, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société est engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralités de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B

2) Le siège social de la Société est établi au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 septembre 2010. Relation: LAC/2010/39537. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010124061/508.

(100141212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Panattoni Luxembourg V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.790.

En date du 27 juillet 2010, le siège social du gérant la société Panattoni Luxembourg Directorship Sàrl a été transféré de 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Panattoni Luxembourg V Sàrl

Gérant

Représentée par Olivier Marbaise

Gérant

Référence de publication: 2010124243/15.

(100140994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Trelson Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 5.392.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 151.171.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 16 septembre 2010 que, sur base des contrats de transfert de parts sociales signé en date du 25 août 2010 et du 13 septembre 2010, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts sociales de la société ayant une valeur de EUR 125,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts
Mr. Frank Walenta	43.140
TOTAL	43.140

Luxembourg, le 16 septembre 2010

Référence de publication: 2010124315/17.

(100141032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Panattoni Swiss Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.762.

En date du 27 juillet 2010, le siège social du gérant la société Panattoni Luxembourg Directorship Sàrl a été transféré de 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Panattoni Swiss Development Sàrl

Gérant

Représentée par Olivier Marbaise

Gérant

Référence de publication: 2010124244/15.

(100140995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Paladin Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 25.356.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 septembre 2010.

Référence de publication: 2010124246/10.

(100141501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Parcis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 125.531.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 14 mai 2010

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant échu, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire sortants, à savoir:

Administrateurs:

- M. Rémy MENEGUZ, Expert-comptable, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;

- M. Giovanni VITTORE, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Administrateur;

- M. Frédéric NOEL, Avocat, avec adresse professionnelle au 1, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Administrateur

Commissaire:

- Fiduciaire MEVEA s.à r.l. établie à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau, pour une période de trois ans.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARCIS S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010124247/23.

(100141308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Parcis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 125.531.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARCIS S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010124248/11.

(100141309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Rafael Productions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 155.436.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Bernard OLIVIER, demeurant à B-4130 Esneux, 48, Avenue de Gérardon (Belgique), ici représentée par Maître Lionel BONIFAZZI, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration lui délivrée laquelle restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée («la Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

Art. 2. Dénomination. La Société a comme dénomination

«Rafael Productions S.à r.l.».

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des gérant(s) et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des gérant(s).

Art. 4. Objet. La Société a pour objet l'organisation d'événements et de spectacles, la location de services en rapport avec toutes activités qui concernent le monde du spectacle et du show-business, en général, l'exploitation sous toutes les formes connues et encore inconnues des son et image, l'organisation de manifestations où des artistes se produisent, la promotion, l'intermédiation et l'assistance d'artistes, la vente et la location de matériel, l'édition musicale et en bref, l'exploitation sous toutes les formes de tout ce qui concerne le show business.

La Société a également pour objet;

a) la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, toutes opérations financières, notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers. En général, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle, qu'elle pourrait juger utile à l'accomplissement ou au développement de son objet.

b) ainsi que l'administration, la gestion, la consultance, le contrôle, la mise en valeur et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est de 12.600,- EUR représenté par 126 parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associé(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) associé(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Propriété des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Transfert des parts sociales. Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, ceux-ci ne peuvent céder leurs parts sociales que dans le respect de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Art. 10. Registre des parts sociales. Il est tenu au siège social un registre des parts sociales dont tout associé pourra prendre connaissance.

Art. 11. Incapacité, insolvabilité ou faillite des Associé(s). La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérant(s) seront nommés par les associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s).

Les associé(s) pourront qualifier les gérants de Gérant de catégorie A et de Gérant de catégorie B.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance («le Conseil de Gérance»).

Art. 13. Pouvoir des gérant(s). Les gérant(s) sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) associé(s) relèvent de la compétence des gérant(s).

Art. 14. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants si plus d'un gérant a été nommé.

Toutefois, si les associé(s) ont qualifié les gérants de Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Acompte sur dividende. Les gérant(s) peuvent décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 16. Réunions du Conseil de Gérance. Dans le cas où un Conseil de Gérance est formé, le conseil peut nommer parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Art. 17. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des associé(s), les gérant(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 18. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce gérant devra en aviser les autres gérant(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 19. Responsabilité des gérant(s). Les Gérants n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 20. Commissaire(s) aux comptes. Hormis lorsque, conformément aux Lois les comptes sociaux doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière peuvent être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associé(s).

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) et les commissaire(s) aux comptes seront (s'il y en existe), nommés par les associé(s) qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement leur mandat peut être renouvelé et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s) sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant ne peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Art. 21. Associé(s). Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des associés.

Art. 22. Assemblées générales. Les décisions des associé(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts des gérant(s), subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associé(s) représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

En outre, si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par écrit.

Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation, les associés seront de nouveau convoqués et les résolutions seront à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 23. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de chaque année.

Art. 24. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les gérant(s) dressent l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux associé(s) pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle

Art. 25. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 197 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 26. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les associé(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux associé(s), chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 27. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les associé(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 28. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Disposition transitoire

Par exception, le premier exercice social commence le jour de la constitution et s'achève le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2011.

Souscription et libération

Les 126 parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont été souscrites par Monsieur Bernard Olivier, prénommé.

La preuve de la contribution a été donnée au notaire par un certificat de blocage des fonds, de sorte que le montant de 12.600,- EUR est à présent à la disposition de la Société.

Ledit certificat, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire du souscripteur et le notaire soussigné restera attaché au présent acte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.100,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.

2. A été appelé aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée Monsieur Bernard OLIVIER, né à Liège (Belgique) le 4 septembre 1965, demeurant à B-4130 Esneux, 48, avenue de Gérardon (Belgique).

3. L'adresse de la Société est fixée à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Bonifazzi, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 septembre 2010. Relation: EAC/2010/10969. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 2010.

Référence de publication: 2010124254/227.

(100140912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

SRE Cumberland S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 10.136,25.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.998.

In the year two thousand and ten, on the seventeenth day of August.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

SRE Portfolios Luxembourg, a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150.553, here duly represented by Ms. Sophie Henryon, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- That the appearing party is the sole shareholder of SRE Cumberland S.à r.l., a private limited liability company existing and incorporated under the laws of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152.998 and incorporated by a deed enacted by Maître Martine Schaeffer, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 6 May 2010, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" on 26 June 2010 under number 1322 and lastly amended by a deed enacted by Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by deed of 29 June 2010, not yet published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Company").

II.- That all the 1,000 (one thousand) shares of GBP 10.13625 (ten Great Britain Pounds point one three six two five) each, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder expressly states that it has been duly informed beforehand.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Termination by anticipation on 31 October 2010 of the first financial year of the Company having started on 6 May 2010;
3. Amendment of the starting and the closing dates of the subsequent financial years to respectively 1 November and 31 October;
4. Subsequent amendment of article 15 and article 16, paragraph 1, of the articles of association of the Company relating to the financial year of the Company; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder"), the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its rights to the prior notice of the current meeting. The Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to exceptionally terminate the first financial year of the Company having started on 6 May 2010 by anticipation as at 31 October 2010 instead of 31 December 2010.

Third resolution:

It is resolved to amend the opening and closing dates of the subsequent financial years of the Company to respectively 1 November and 31 October.

Fourth resolution:

Further to the resolutions above, it is resolved to amend article 15 and article 16, paragraph 1, of the articles of association of the Company so that they may now be read as follows:

“ **Art. 15.** The Company’s year starts on the 1st of November of each and ends on the 31st of October of the following year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of October 2010.”

“ **Art. 16.** Each year, with reference to the 31st of October, the Company’s accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company’s assets and liabilities.(...)”

Estimate of costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which will be borne to the Company as a result of the presently stated deed, are estimated at approximately EUR 900,- (nine hundred Euro).

There being no further business, the meeting is declared closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L’an deux mille dix, le dix-septième jour du mois d’août.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

SRE Portfolios Luxembourg, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social sis 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.553, représentée par Mlle Sophie Henryon, employée privée, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d’un pouvoir donné sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l’enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que mentionné ci-dessus, a requis le notaire d’acter ce qui suit:

I.- Que la partie comparante est l’associé unique de SRE Cumberland S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social sis 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.998 et constituée par acte notarié dressé par Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 6 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 26 juin 2010 sous le numéro 1322 et dernièrement modifié par un acte dressé par Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 29 juin 2010, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (La «Société»).

II.- Que toutes les 1.000 (mille) parts sociales de la Société d'une valeur de 10,13625 GBP (dix Livres Sterling virgule un trois six deux cinq), représentant l'entière du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'associé unique reconnaît expressément avoir été dûment informé.

III. – Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Clôture par anticipation au 31 octobre 2010 du premier exercice social de la société ayant débuté le 6 mai 2010;
3. Modification des dates de commencement et de clôture des exercices sociaux subséquents respectivement aux 1^{er} novembre et 31 octobre;
4. Modification subséquente de l'article 15 et de l'article 16, paragraphe 1, des statuts de la Société concernant l'exercice social de la Société; et
5. Divers.

Les faits ci-avant exposés étant approuvés par l'associé unique de la Société (l'«Associé Unique»), les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée. L'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé sur l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points de l'agenda. Il est ensuite décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre d'examiner chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé de clôturer exceptionnellement au 31 octobre 2010 par anticipation au lieu du 31 décembre 2010 le premier exercice social de la Société ayant commencé le 6 mai 2010.

Troisième résolution:

Il est décidé de modifier les dates d'ouverture et de clôture des prochains exercices sociaux de la Société respectivement aux 1^{er} novembre et 31 octobre.

Quatrième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 15 et l'article 16, paragraphe 1, des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 15.** L'année sociale commence le 1^{er} novembre de chaque année et se termine le 31 octobre de l'année suivante, à l'exception de la première année qui débutera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 octobre 2010.»

« **Art. 16.** Chaque année, au 31 octobre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. (...)»

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ 900,- EUR (neuf cents Euro).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été levée.

DONT ACTE fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour fixé au début de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 août 2010. Relation: EAC/2010/10093. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010124286/146.

(100141227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Relight International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 138.694.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 19 août 2010

Lors de l'assemblée générale du 19 août 2010, il a été décidé à l'unanimité d'accepter la démission, en date du 4 août 2010, de Mr. Gokhan Baykam, de sa fonction d'administrateur de la société RELIGHT INTERNATIONAL SA.

Fait à Clémency, le 19 août 2010.

Pour extrait conforme

SV SERVICES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010124256/14.

(100141126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Star Capital Investments Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.559.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010124268/10.

(100140862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Sogemark S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 53.312.

- - Constituée en date du 11 décembre 1995 suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, notaire de résidence à L - LUXEMBOURG, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 100 du 27 février 1996.
- Statuts modifiés en date du 2 décembre 2009 suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n°5 du 4 janvier 2010.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2006 que les mandats des membres du conseil d'administrations suivants et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la l'assemblée générale qui se tiendra en 2012:

Aux postes d'administrateurs:

- Madame Silvia LAVIO-SCHNEIDER, née le 07 septembre 1950 à CH - LUGANO et demeurant professionnellement à CH - 6830 CHIASSO, Via V. d'Alberti, 4;
- Monsieur Nello LAVIO, né le 8 mars 1951 à CH - MENDRISIO et demeurant professionnellement à CH - 6830 CHIASSO, Via V. d'Alberti, 4.

Monsieur Nello LAVIO, dont le mandat d'administrateur est renouvelé, conserve sa fonction de Président du conseil d'administration.

Aux postes d'administrateur-délégué:

- Il résulte de la même assemblée générale que Monsieur Nello LAVIO, né le 8 mars 1951 à CH -MENDRISIO et demeurant professionnellement à CH - 6830 CHIASSO, Via V. d'Alberti, 4, est nommé administrateur-délégué et ce jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Au poste de commissaire de compte:

- JPCA Limited (anciennement JP AUDIT LIMITED), inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés anglais sous le numéro 3350996, avec siège social 17 City Business Centre, Lower Road, London SE16 2XB, UNITED KINGDOM.

Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2010124282/30.

(100141502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Star Capital Investments Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.559.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010124269/10.

(100140864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Subor Participations (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 155.437.

STATUTS

L'an deux mille dix, le huit septembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Probus Compagnie S.A., une société anonyme de droit suisse, ayant son siège social au 1, place de Saint-Gervais, CH-1201 Genève (Suisse), enregistré auprès du Répertoire des Entreprises du Canton de Genève sous le numéro CH-660-0315984-0,

ici représenté par Maître Nicolas BOVEROUX, demeurant professionnellement à 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 08 septembre 2010.

La procuration signée «ne varietur» par le comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination Subor Participations (Luxembourg) S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

La Société pourra également apporter toute assistance, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»). A titre accessoire de cette assistance, la Société pourra également apporter aux Sociétés Apparentées toute assistance administrative ou commerciale.

La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- conclure toute forme de contrats de dérivés de crédit tels que, mais sans que cela ne soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contrepartie ou bénéficiera d'une protection de cette dernière;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par toute disposition légale applicable; et

- conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'association, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange d'intérêt et/ou de cours, et autres contrats financiers dérivés en relation en relation avec son objet;

étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être qualifiée de commerçante ou à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

En outre, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. La Société a un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions rachetables sans désignation de valeur nominale.

Capital autorisé

Le capital autorisé, y compris le capital souscrit, est fixé à deux cent mille euros (EUR 200,000) représenté par 2.000 (deux mille) actions sans valeur nominale. Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'autorisation conférée au conseil d'administration d'émettre ces actions, les administrateurs sont autorisés à émettre des actions et à accorder des options sur des actions aux personnes et selon les conditions qu'ils jugent appropriées et en particulier à procéder à ces émissions sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi et notamment dans la mesure et aux conditions prescrites par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Un actionnaire qui désire que tout ou partie de ses actions soient rachetées (l'«Actionnaire Vendeur») doit en faire une demande par écrit (la «Demande de Rachat») au conseil d'administration en indiquant le nombre d'actions qu'il désire voir racheter (les «Actions Offertes»). Le conseil d'administration décide de façon discrétionnaire dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la demande de rachat, si la société rachète les actions offertes au rachat en avisant l'actionnaire requérant de sa décision (la «Notification d'Acceptation») et, s'il y a lieu, du prix que le conseil d'administration entend payer pour le rachat (le «Prix de Rachat»).

Endéans les quinze (15) jours à compter de la réception de la Notification d'Acceptation, l'Actionnaire Requérant est tenu d'aviser le conseil d'administration de son intention de vendre les Actions Offertes au Prix de Rachat. Si l'Actionnaire Vendeur décide de vendre les Actions Offertes, il doit remettre à la Société, à son siège social, accompagné d'une confirmation écrite de son acceptation, le ou les certificat(s) d'action, si de tels certificats ont été émis, établissant la propriété des actions devant être rachetées, dûment endossés en vue de leur cession à la Société.

Le rachat est réputé avoir été effectué à la date à laquelle la société a reçu la confirmation de rachat (la «Date de Rachat»). Tous les droits attachés aux actions rachetées par la société sont suspendus aussi longtemps que la société détient ces actions. La société doit payer à l'Actionnaire Vendeur le Prix de Rachat des actions offertes au rachat dans les trente (30) jours qui suivent la Date de Rachat.

La valeur des actions présentées au rachat peut, selon une procédure souveraine du conseil d'administration, être déterminée par évaluation indépendante.

Art. 7. Toutes les actions de la Société seront émises sous forme nominative ou au porteur.

Dans l'hypothèse où les actions sont nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra toutes les informations requises par la loi. Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat, qui devra être signé par deux membres du conseil d'administration, constatera cette inscription et sera délivré sur demande à l'actionnaire.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action avant qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique à l'égard de la Société.

C. Assemblées générales des actionnaires

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires dûment constituée représente l'ensemble de tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande auprès du conseil d'administration de la Société. Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir le conseil d'administration d'ajouter un ou plusieurs points à l'agenda de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins huit (8) jour avant la date de l'assemblée.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 24 juin de chaque année à 14 heures. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable luxembourgeois suivant. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Le quorum et le délai de convocation prévus par la loi régissent les avis de convocation et la tenue des assemblées, sauf disposition contraire dans ceux-ci.

Les actionnaires qui prennent part à l'assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont réputés être présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication susvisés doivent permettre aux personnes participant à l'assemblée de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et de participer pleinement et activement à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par procuration écrite, par télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante.

Tout actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote envoyés par courrier ou par télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui lui auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, l'agenda de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumise au vote, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, sont nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

Les décisions de toute assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf lorsque ces décisions portent sur un amendement à apporter aux statuts, auquel cas ces décisions devront être adoptées à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation ou publication préalable.

D. Le conseil d'administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (qui ne doivent pas être des actionnaires). Toutefois, si la Société est constituée par un seul actionnaire ou s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. En cas de pluralité d'administrateurs, ceux-ci seront soit de classe A («Administrateurs de Classe A») soit de classe B («Administrateurs de Classe B»).

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leurs émoluments, la durée de leur mandat et leur classe. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sortant peuvent être réélus.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions à tout moment avec ou sans justification par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, un administrateur peut être provisoirement désigné jusqu'à la prochaine assemblée générale, en suivant les dispositions légales qui s'appliquent.

Art. 11. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un vice-président. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera chargé de dresser les procès-verbaux des réunions des actionnaires et du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président préside les assemblées des actionnaires et le conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration peuvent, par majorité des votes des personnes présentes, provisoirement élire un autre administrateur comme président de cette assemblée ou ce conseil d'administration.

Un avis par écrit, télécopie ou e-mail (sans signature électronique) contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les motifs de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment de chaque administrateur par écrit, télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par e-mail ou par un autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un administrateur.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une visioconférence ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre l'une l'autre sans discontinuité et permettant à chacune des personnes participant à cette réunion d'y participer pleinement et activement. La participation à une réunion se tenant par les moyens de communication susvisés vaut présence personnelle à cette réunion. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera réputée s'être tenue au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs et au moins un administrateur de chaque classe est présent ou représenté à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont uniquement prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion, incluant le vote d'au moins un Administrateur de Classe A et un Administrateur de Classe B. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut également prendre par voie circulaire des décisions à l'unanimité de ses membres, par écrit, télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. L'intégralité sera considérée comme procès-verbal faisant preuve que les décisions ont été adoptées.

Art. 12. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir adopter les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à la loi, à un directeur, agent, gérant ou autre mandataire, actionnaire ou non susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir.

Le conseil d'administration pourra également conférer des pouvoirs par procuration sous acte authentique ou sous seing privé.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un Administrateur de Classe A et d'un Administrateur de Classe B ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

E. Surveillance de la Société

Art. 15. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent être actionnaires ou non de la Société. L'assemblée générale des actionnaires, qui nomme les commissaires aux comptes,

déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans. Le(s) commissaires aux comptes peu(ven)t être réélu(s) pour un nouveau mandat.

F. Exercice financier - Bénéfices

Art. 16. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Art. 17. Sur les bénéfices annuels nets de la société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès et aussi longtemps que le montant atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit de la société tel qu'il résulte des présents statuts ou du capital social le cas échéant augmenté ou réduit suivants les conditions énoncées dans les présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, décidera la manière dont le restant des bénéfices annuels nets sera affecté.

Des avances sur dividendes pourront être distribuées par le conseil d'administration en observant les dispositions légales.

G. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires et qui peuvent être des personnes physiques ou morales. Ils sont nommé(s) par l'assemblée générale qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur.

H. Modification des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions requises.

I. Dernière clause - Loi applicable

Art. 20. Tous les points non spécifiés dans les présents statuts relèvent des dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.

Souscription et paiement

Le capital a été souscrit comme suit:

Souscripteur:	Nombre d'actions souscrites:
- Probus Compagnie S.A.	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille deux cent Euros (EUR 1.200).

Résolutions de l'Actionnaire Unique

L'Actionnaire Unique, représentant l'intégralité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs a été fixé à trois (3) et le nombre de commissaires aux comptes à un (1);

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:

a) *Administrateur de Classe A:*

- M. Denis VAN DEN BULKE, né à Liège (Belgique) le 10 juillet 1959, résidant professionnellement au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

b) *Administrateurs de Classe B:*

- Mme Laurence JACQUES, née à Verviers (Belgique) le 11 avril 1977, résidant professionnellement au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et

- M. Nicolas BOVEROUX, né à Rocourt (Belgique) le 17 août 1975, résidant professionnellement au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

3. L'entité suivante a été nommée commissaire aux comptes:

- Probus Compagnie S.A., une société anonyme de droit suisse, ayant son siège social au 1, place de Saint-Gervais, CH-1201 Genève (Suisse), enregistré auprès du Répertoire des Entreprises du Canton de Genève sous le numéro CH-660-0315984-0; ce mandat sera exercé à titre gratuit;

4. Le siège social de la Société est fixé au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes du premier exercice social se terminant en 2015 ou à une date antérieure déterminée par l'assemblée générale des actionnaires.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date à la date susmentionnée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

L'acte ayant été lu au comparant, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. BOVEROUX, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 septembre 2010. Relation: LAC/2010/39780. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Référence de publication: 2010124272/282.

(100141063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Silica Sand Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.921.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2010124276/11.

(100141038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Toitures Mutsch SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9940 Asselborn, Maison 51.

R.C.S. Luxembourg B 97.090.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 15 septembre 2010

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 septembre 2010, que les mandats d'administrateurs de Monsieur Aloyse MUTSCH, demeurant à L-9940 Asselborn, de Monsieur Romain MUTSCH, demeurant à L-9940 Asselborn et Madame Sandra Fank, demeurant à L-9940 Asselborn sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2016.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 septembre 2010, que la société International Business Councelors S.à.r.l. ayant son siège social à L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs inscrit au RCSL sous le N° B 39.503 a été coopté comme mandat du commissaire aux comptes en remplacement de la société "INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A..", ayant son siège social à L-9522 Wiltz, 21, rue du Fossé, jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année 2016.

Asselborn, le 15 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Fiduciaire ARBO S.A.

Signature

Référence de publication: 2010125553/21.

(100141280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Société de l'Etoile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 29.272.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Ahcène BOULHAIS. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Pour copie conforme

F. LANNERS A. / BOULHAIS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010124278/14.

(100141255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Sport 3000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 75.875.

Les lieux de naissance des administrateurs de la société doivent dorénavant se lire comme suit:

- Monsieur John SEIL, né au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Monsieur Pierre LENTZ, né au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Monsieur Guy HORNICK, né au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2010.

Référence de publication: 2010124284/13.

(100141229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

SRR Properties (Lux) 4 S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.998.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 11 août 2010

L'associé unique a décidé de nommer pour une durée indéterminée, Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme nouveau gérant de la société en remplacement de Monsieur John SEIL, gérant démissionnaire en date de ce jour.

Luxembourg, le 11 août 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010124288/14.

(100141148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Anbeca Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 33.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
10, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2010124479/13.

(100140893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

**Stockwell Holding S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Stockwell Holding S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 40.220.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 septembre 2010.

Référence de publication: 2010124292/11.

(100141509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

T-A-J-P-M- S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 113.162.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

T-A-J-P-M- S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010124298/11.

(100141310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Taranis Securities S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 122.146.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 6 septembre 2010, les Administrateurs Mme Romaine FAUTSCH (Administrateur classe A), M. Jean BODONI (Administrateur classe A et Président), et M. Eric LE VERNOY (Administrateur classe B) ont été démissionnés. Mme Marie BOURLOND, née le 23.08.1969 à Namur, demeurant professionnellement à 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg a été nommée (Administrateur de classe A), pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Le mandat du Réviseur Indépendant DELOITTE S.A., Luxembourg a été renouvelé pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Pour: TARANIS SECURITIES S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2010124300/20.

(100141515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

VDS Finance S.à.r.l., Vandersanden Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 175.770.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 82.430.

Le bilan de la société au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2010124319/12.

(100141113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

**Elhena Management, Société Anonyme Soparfi,
(anc. DEMO Solutions SA).**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 96.397.

L'an deux mil dix, le douze août.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «DEMO SOLUTIONS» SA, avec siège social à L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, de résidence à Luxembourg, en date du 3 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1186 du 12 novembre 2003,

modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 286 du 31 mars 2005,

modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 2145 du 03/11/2009, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 96.397.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures et choisit comme président Monsieur Etienne PROESMANS, demeurant professionnellement à L-9991 Weiswampach, et comme scrutateur et secrétaire Monsieur Didier DECOSTER, employé privé demeurant à B-4130 Esneux.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la société pour lui donner le nom de «ELHENA MANAGEMENT» et la modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . La société porte la dénomination ELHENA MANAGEMENT.»

2. Modification de l'objet social de la société et remplacement du 1^{er} paragraphe de l'article 4 des statuts par les deux paragraphes suivants:

« **Art. 4.** L'objet social de la Société est de rendre des services ayant trait au conseil, à la gestion, à la comptabilité et à l'administration de la société ELHENA INVEST S.C.A., et d'agir à cette fin comme associé commandité de cette société, ainsi, le cas échéant, que de toute autre société en commandite par actions.

La société a également pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes activités et opérations d'une Société de Participations Financières (SOPARFI), soit toutes activités et opérations telles que l'acquisition et la détention de toutes actions, valeurs mobilières, droits et biens meubles et immeubles et, de manière générale, de tous intérêts dans les investissements meubles ou immeubles.»

3. Démissions - nomination.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

108910

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société pour lui donner le nom de ELHENA MANAGEMENT et de modifier en conséquence l'article premier des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . La société porte la dénomination "ELHENA MANAGEMENT" (la "Société").»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et en conséquence de remplacer l'article 4 alinéa 1^{er} des statuts comme suit

« **Art. 4.** L'objet social de la Société est de rendre des services ayant trait au conseil, à la gestion, à la comptabilité et à l'administration à ELHENA INVEST S.C.A., et d'agir à cette fin comme associé commandité de cette société, ainsi, le cas échéant, que de toute autre société en commandite par actions.

La société a également pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes activités et opérations d'une Société de Participations Financières (SOPARFI), soit toutes activités et opérations telles que l'acquisition et la détention de toutes actions, valeurs mobilières, droits et biens meubles et immeubles et, de manière générale, de tous intérêts dans les investissements meubles ou immeubles.»

Troisième résolution

L'assemblée prend acte et accepte la démission de Monsieur Jean-Marie GASPARD de son poste d'administrateur, avec effet de ce jour, et lui accorde décharge pour son mandat. L'assemblée prend acte et accepte la démission de FINMAR CONSULT S.A. de son poste d'administrateur délégué, avec effet de ce jour, et lui accorde décharge pour son mandat. FINMAR CONSULT S.A. poursuit toutefois son mandat d'administrateur.

L'assemblée nomme en qualité de nouvel administrateur Monsieur Gabriel JEAN, Administrateur de sociétés, né le 5 avril 1967 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement à L-8070 Bertrange, rue des Mérovingiens, 10B.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2014, statuant sur l'exercice 2013.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 800,00 EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: E. Proesmans, D. Decoster, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 17 août 2010 - WIL/2010/727 - Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 20 août 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010125542/87.

(100140950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

ALLEVA - PLATZ - Architectes, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4774 Pétange, 25, rue des Promenades.

R.C.S. Luxembourg B 155.452.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le trois juin.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Enzo ALLEVA, architecte, né à Differdange, le 12 mai 1973, demeurant à L-4762 Pétange, 99, route de Niederborn.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclarent constituer:

Art. 1^{er} . La société prend la dénomination de "ALLEVA - PLATZ - Architectes".

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la Commune de Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'exercice en commun de la profession d'architecte ou de professions connexes dans la mesure où elles sont compatibles avec les règles déontologiques de l'Ordre Luxembourgeois des Architectes et des Ingénieurs-Conseils. A ce titre, elle peut accomplir, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union européenne, toutes opérations et activités se rapportant à l'architecture, à l'urbanisme et à l'environnement et notamment la conception et les études d'immeubles, d'infrastructures et d'ouvrages d'art, la direction de chantiers, les missions de coordination, de programmation, d'évaluation, de contrôle, d'expertises, de management et de réalisation de projets.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières mobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Dans la mesure de compatibilité avec les règles déontologiques de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils, la société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son objet social.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir du 1^{er} juillet 2010.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €), divisé en 100 parts sociales de 125.- € chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant, Monsieur Enzo ALLEVA.

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille soixante-cinq euros (1.065.- €).

Réunion des associés

L'associé a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant Monsieur Enzo ALLEVA, préqualifié.
2. La société est valablement engagée la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-4774 Pétange, 25, rue des Promenades.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: ALLEVA, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 7 juin 2010. Relation: EAC/2010/6586. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 11 juin 2010.

G. d'HUART.

Référence de publication: 2010125048/62.

(100141598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Creutz & Partners, Global Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 92.437.

Auszug aus dem Protokoll über die 44. Verwaltungssitzung vom 18. Mai 2010 und die 12. Ordentliche Generalversammlung vom 18. Mai 2010

Es wurde u.a. beschlossen, die Mandate der im Amt befindlichen Verwaltungsratsmitglieder und der geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieder für die Dauer von sechs Jahren bis zur Generalversammlung des Jahres 2016 zu verlängern, und zwar:

- 1) Herrn Marcel CREUTZ, wohnhaft in B-4730 RAEREN, Periolbachstraße 7, Verwaltungsratsmitglied und Präsident des Verwaltungsrates;
- 2) Herrn Lars SOERENSEN, wohnhaft in D-52066 AACHEN, Erzberger Allee 97, Verwaltungsratsmitglied und stellvertretender Präsident des Verwaltungsrates;
- 3) Frau Gaëtane CREUTZ-DOMMEL, wohnhaft in B-4700 EUPEN, Lascheterfeld 18, Verwaltungsratsmitglied und geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied;
- 4) Herrn Yves CREUTZ, wohnhaft in B-4730 RAEREN, Waldstrasse 35, Verwaltungsratsmitglied und geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied;
- 5) Herrn Thomas DEUTZ, wohnhaft in D-52074 AACHEN, Brüsseler Ring 7D, Verwaltungsratsmitglied und geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied;
- 6) Des Weiteren wurde beschlossen, die Gesellschaft KPMG Audit, mit Sitz in L-2520 LUXEMBURG, Allee Scheffer 31, zum Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 2010 zu ernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 15.09.2010.

Für CREUTZ & PARTNERS, Global Asset Management S.A.

Der Verwaltungsrat

Marcel CREUTZ / Lars SOERENSEN

Präsident / Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2010125591/30.

(100141611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Dinvest Access, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.889.

Extrait de la résolution du conseil d'administration datée du 31 août 2010

Madame Emmy Labovitch est cooptée avec effet au 1^{er} septembre en remplacement de Mr Daniel de Picciotto et est nommée Présidente du Conseil d'Administration.

Le nombre d'Administrateurs est donc fixé à quatre.

A LA DATE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2010, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EST COMPOSE COMME SUIT:

Mr Daniel Van Hove, Administrateur, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy à L-1940 Luxembourg.

Mr André Schmit, Administrateur, demeurant professionnellement au 43, boulevard Royal à L-2955 Luxembourg.

Mme Elaine Miskiewicz, Administrateur, demeurant professionnellement au 1, rue de Victoria aux BER-HM11 Hamilton.

Mme Emmy Labovitch, Administrateur et Présidente, demeurant professionnellement au 96-98, rue du Rhône à CH-1211 Genève.

Pour extrait sincère et conforme

po Le Conseil d'Administration

Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.

Domiciliaire

Isabelle ASSERAY / Vérane Waltregny

Membre de la Direction / Adjointe à la Direction

Référence de publication: 2010125608/24.

(100141763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.